



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260105000376
Établi le : 05/01/2026
Validité maximale : 05/01/2036



Logement certifié

Rue : Rue Falloise n° : 107A



CP : 6921 Localité : Chanly

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 1969

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **56 482 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **210 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **269 kWh/m².an**

A++ E_{Spec} ≤ 0

0 < E_{Spec} ≤ 45 A+

45 < E_{Spec} ≤ 85 A

Exigences PEB
Réglementation 2010

85 < E_{Spec} ≤ 170 B

170 < E_{Spec} ≤ 255 C

255 < E_{Spec} ≤ 340 D

269

340 < E_{Spec} ≤ 425 E

425 < E_{Spec} ≤ 510 F

E_{Spec} > 510 G

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02238

Nom / Prénom :

Adresse :

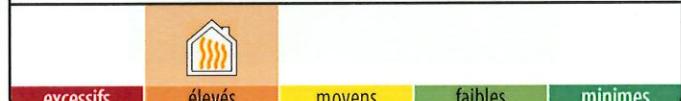
n° :

CP :

Pays : Belgique

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité,

certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260105000376
Établi le : 05/01/2026
Validité maximale : 05/01/2036



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

locaux de vie sur rez et premier étage ; second étage aménageable.

Le volume protégé de ce logement est de **584 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **210 m²**



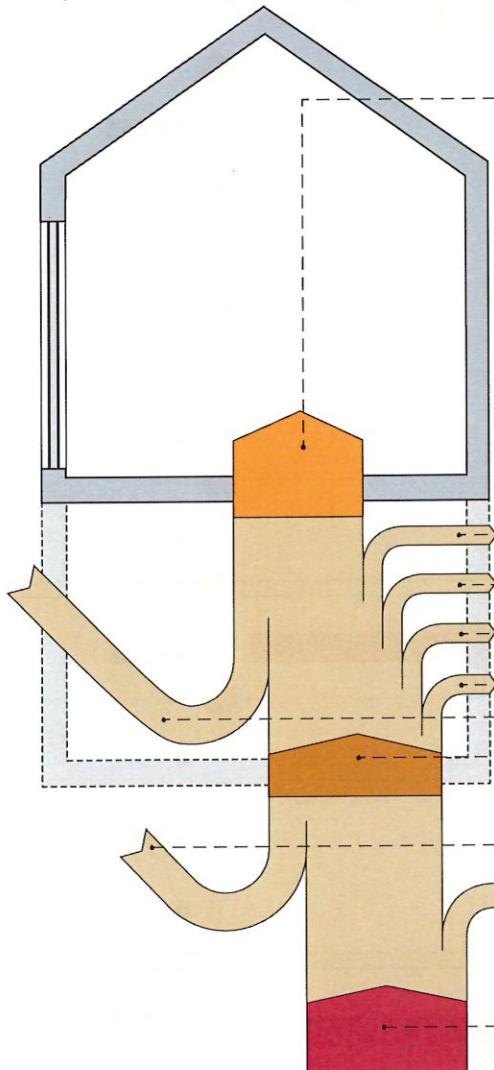
Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260105000376
Établi le : 05/01/2026
Validité maximale : 05/01/2036



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

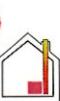


Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



Besoins en chaleur du logement

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.



Perthes de l'installation de chauffage

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.



Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.



Consommation d'énergie des auxiliaires

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.



Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.



Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.



L'énergie finale consommée

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.



Autoproduction d'électricité

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.



Perthes de transformation

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.



L'énergie primaire

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Perthes de transformation	+ 15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Perthes de transformation évitées	+ 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260105000376
Établi le : 05/01/2026
Validité maximale : 05/01/2036



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
	Besoins en chaleur du logement	35 597
	Pertes de l'installation de chauffage	16 055
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	2 551
	Consommation d'énergie des auxiliaires	1 080
	Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
	Consommation finale	55 283
	Autoproduction d'électricité	0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	1 199
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	56 482 kWh/an
	Surface de plancher chauffée	210 m ²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	269 kWh/m ² .an

La consommation spécifique de ce logement est environ 1,6 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

255 < Espec ≤ 340

D

Ce logement obtient une classe D

269

kWh/m².an



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260105000376
Établi le : 05/01/2026
Validité maximale : 05/01/2036



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

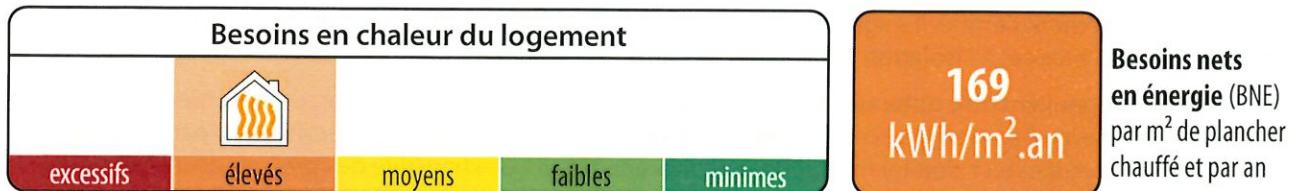
- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

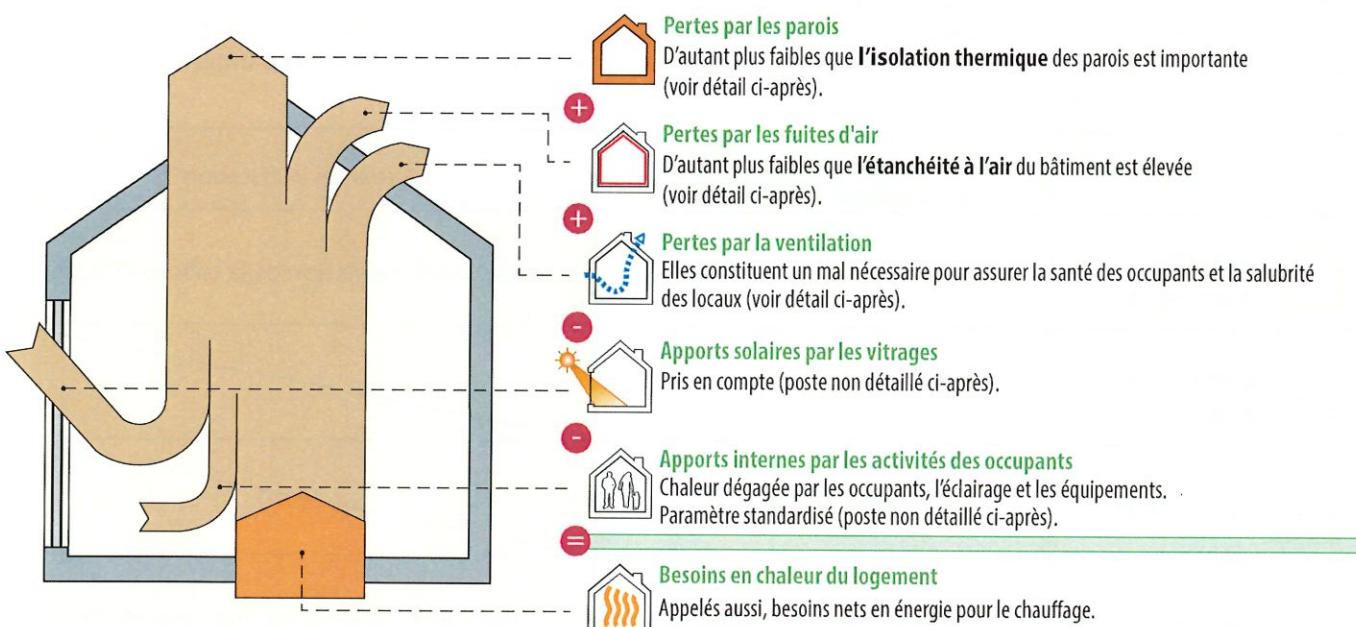
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	constat visuel d'isolation de la toiture - LW 6cm
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	chaudière et brûleur mazout - année 2004
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	chauffe-bain gaz propane - raccordement cheminée

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Type	Dénomination	Surface	Justification	
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation				
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.	AUCUNE			
② Parois avec un bon niveau d'isolation				
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.	AUCUNE			

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260105000376
Établi le : 05/01/2026
Validité maximale : 05/01/2036



Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue			
	Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).		
T1	toiture	98,8 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm
F_D_V	fenêtres	19,1 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$) Châssis bois

④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.

	OSF	murs extérieurs	190,7 m ²	
	EGE	mur pignon	20,6 m ²	
	IGE	mur intérieur	4,3 m ²	
	GFS	dalle de sol	74,2 m ²	
	SFS	dalle étage	6,8 m ²	
	P_E	porte entrée	3,0 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	P_G	porte intérieure	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F_S_V	fenêtre SV	0,4 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$) Châssis bois

⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE

Commentaire du certificateur

faible isolation de la toiture - murs extérieurs non-isolés.
châssis avec fenêtres double vitres anciennes (sauf : simples vitrages en porte avant et fenêtre buanderie !).



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260105000376
Établi le : 05/01/2026
Validité maximale : 05/01/2036



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtons de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Commentaire du certificateur

lors de travaux de restauration, soigner les divers raccords ; rendre les châssis hermétiques, poser une membrane étanche à l'air, surveiller les sources éventuelles de fuite d'air, ...



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %

Commentaire du certificateur

les améliorations prioritaires sont l'isolation, l'étanchéité à l'air et la ventilation des logements ; l'étanchéification de l'enveloppe d'un bâtiment évite l'infiltration ou l'exfiltration d'air, indésirables, sources de pertes d'énergie et de confort thermique ; la ventilation est une nécessité pour la santé des occupants et la salubrité du bâtiment, un SYSTEME de ventilation COMPLET devrait être installé lorsque le niveau global d'isolation est de maximum 45, et il est fortement conseillé de prévoir une régulation à la demande (régulation suivant l'occupation du logement et la qualité de l'air intérieur), le cas échéant avec une récupération de chaleur de l'air extrait, pour minimiser l'énergie nécessaire au réchauffage de l'air neuf.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260105000376
Établi le : 05/01/2026
Validité maximale : 05/01/2036



Descriptions et recommandations -4-



69 %

Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

- Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central chaudière et brûleur mazout PERGE chauffant les même locaux.



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ réglation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations :

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Commentaire du certificateur

présence d'une attestation de contrôle conforme de l'installation et d'un rapport de diagnostic du système.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260105000376
Établi le : 05/01/2026
Validité maximale : 05/01/2036



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



52 %

Rendement global
en énergie primaire



Installations d'eau chaude sanitaire

① Installation d'eau chaude sanitaire : chauffe-bain gaz propane VAILLANT

Production	Chauffe-eau instantané, propane/butane/GPL, fabriqué avant 2016
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations ① : aucune

② Installation d'eau chaude sanitaire : chauffe-eau électrique

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite

Recommandations ② :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Commentaire du certificateur

petit volume de stockage d'eau chaude en cuisine (chauffage par résistance électrique) et production instantannée d'eau chaude par chauffe-bain gaz propane pour la salle de bain.



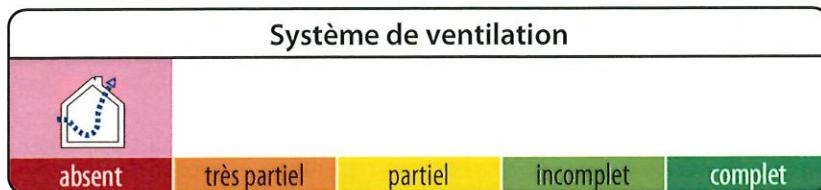
Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260105000376
Établi le : 05/01/2026
Validité maximale : 05/01/2036



Wallonie

Descriptions et recommandations -6-



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	salle d'eau	aucun
chambres	aucun	cuisine	aucun
bureau	aucun	buanderie	aucun
		WC	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

système de ventilation inexistant au sens de la réglementation - la ventilation est une nécessité pour la santé des occupants et la salubrité du bâtiment.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260105000376
Établi le : 05/01/2026
Validité maximale : 05/01/2036



Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260105000376
Établi le : 05/01/2026
Validité maximale : 05/01/2036



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	13 856 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	210 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	66 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat :



CERTIFICAT
PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260105000376

Établi le : 05/01/2026

Validité maximale : 05/01/2036



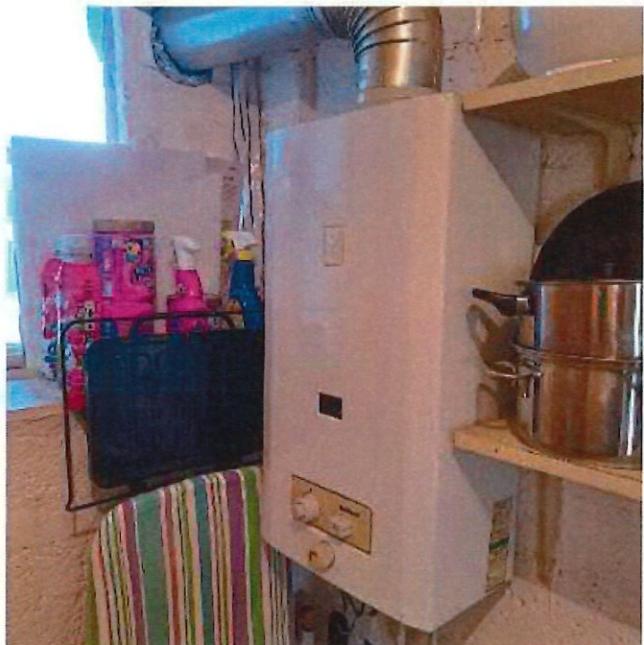
Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe



Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

D'une manière générale, il faut réduire les pertes d'énergie (besoins nets en énergie), en envisageant l'isolation de parois en contact avec l'extérieur ou un espace adjacent non-chauffé (sol, murs, ouvertures), le recours à des installations techniques performantes (haut rendement en production, stockage, distribution, émission, régulation),



CERTIFICAT
PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260105000376
Établi le : 05/01/2026
Validité maximale : 05/01/2036



Descriptif complémentaire -3-

pour minimiser l'importance et le coût de la consommation énergétique des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude, ... ; Et, par conséquent, en pensant également à la production locale d'énergie, par l'utilisation de sources d'énergie renouvelable (eau, air, soleil, biomasse), pour minimiser aussi les émissions de gaz polluants (GES). Aussi, la ventilation est essentielle pour l'amélioration de la qualité de l'air ambiant (éliminer la pollution intérieure), indispensable au confort et à la santé des occupants ; et, pour la réduction de l'humidité et de la condensation (éviter l'infiltration d'eau, les moisissures), indispensables à la salubrité du logement.